

DECRET N° 2001-535 du 5 Novembre 2001
portant nomination d'un officier
des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas : Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi ~~17~~61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

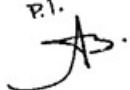
Vu la loi ~~11~~97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance ~~31~~70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

DBF/

DGAF.

P.1.



Vu l'ordonnance ~~11~~76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance ~~31~~70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée populaire nationale ;

Vu le décret ~~70~~357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

DCF/

DGAF.

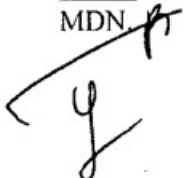


Vu le décret ~~74~~355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense ;

Vu le décret ~~85~~260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

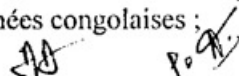
DGAF/

MDN.



Vu le décret ~~99~~1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2001-534 du 5 Novembre 2001, portant révision de situation administrative et inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises ;



SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article Premier : Est nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 1998
(1^{er} trimestre 1998).

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

INFORMATIQUE

Capitaine

BOUESSO

Jean - Florent

CAB/EMG

Article 2 : le présent décret prend effet du point de vue de l'ancienneté dans le grade à compter du 1^{er} janvier 1998 et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

Article 3 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /

Fait à Brazzaville, le 5 Novembre 2001



Denis SASSOU - NGUESSO

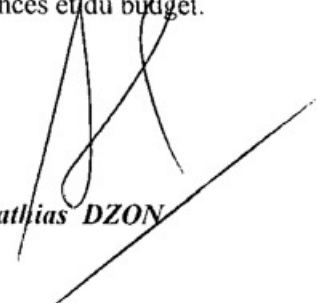
Par le Président de la République

Pour le ministre à la présidence,
chargé de la défense nationale,



LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget.



Matthias DZON